



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 69 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 23 Absent(s) excusé(s) : 26 Absent(s) : 6
---	---	--

Date de convocation : 10 décembre 2024

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 16 décembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-12-16-CM-6 :

Procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz : abrogation de la délibération du 03 juin 2024.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 03 juin 2024 portant sur l'approbation du PLUi,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 03 juin 2024 portant révision générale du PLUi,
VU le recours gracieux de Monsieur le préfet de département en date du 30 juillet 2024 sur la délibération de prescription de la révision générale du PLUi,
VU la réponse apportée par Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 22 octobre 2024 qui précise les modalités de mise à jour de la délibération de prescription,
VU l'ordonnance du tribunal administratif de Strasbourg en date du 08 novembre 2024 suspendant partiellement le PLUi de Metz Métropole approuvé le 03 juin 2024,
CONSIDERANT le recours gracieux de Monsieur le Préfet de département de la Moselle en date du 30 juillet 2024,
CONSIDERANT les procédures en annulation engagées contre le PLUi et le jugement sur le fond attendu au courant de l'année 2025,
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les objectifs à poursuivre au regard du jugement sur le fond,

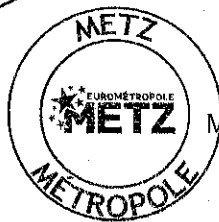
DECIDE d'abroger la délibération du 03 juin 2024 portant sur la révision générale du PLUi.

Metz, le 17 décembre 2024

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services




Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20241216-2024-12-DC6-DE

Numéro de l'acte : 2024-12-DC6
Date de décision : lundi 16 décembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz : abrogation de la délibération du 03 juin 2024
Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/12/2024
Numéro AR : 057-200039865-20241216-2024-12-DC6-DE
Document principal : 99_DE-6.pdf

Historique :

18/12/24 09:16	En cours de création	
18/12/24 09:17	En préparation	Catherine DELLES
18/12/24 11:23	Reçu	Catherine DELLES
18/12/24 11:24	En cours de transmission	
18/12/24 11:30	Transmis en Préfecture	
18/12/24 11:41	Accusé de réception reçu	